

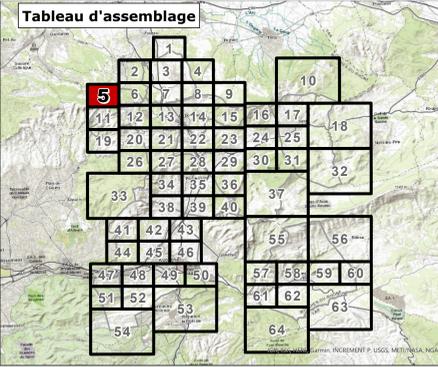
Règlement - pièces graphiques

N. Autres planches
N2. Risque incendie

PLANCHE
5

PLUI approuvé par DCM le 29 juin 2023

Projet de modification n°1



Urbanisme

URBANISME

□ Limite de zone □ Limite de zone soumise au processus de modification n°1 (voir opposé)

Risque feux de forêt réglementé par un Plan de Prévention du Risque

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT (PPRIF)

Pour les communes d'Aurét et de Roquevaire

- B3
- B2
- B1
- R

Risque feux de forêt réglementé par le PLUI

TRADUCTION DU RISQUE INCENDIE

Pour les communes d'Aubagne, Castellane, Cogne-les-pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Pierre-sur-Haute, Peyres, Saint-Sauveur et Saint-Etienne

- Zone inconstructible
- Zone à urbaniser (AU ou ZAU) soumise à étude complémentaire
- Zone à prescriptions

Pour la commune de Bédoures

- Rouge
- Bleu
- Orange

Fond de Plan

- Parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Elément de repère
- Placés ou Plan d'eau
- Cimetières

